

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre
des emplois des différentes fonctions du cadre fermé
de la Police et de l'Inspection générale de la Police**

Par dépêche du 10 décembre 1999, Madame le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, le nombre exact des postes dans les grades du cadre fermé de la Police et de l'Inspection générale de la Police.

Selon l'exposé des motifs qui accompagne le projet, cette mesure - de nature purement technique - s'impose suite à la loi du 31 mai 1999 ayant fusionné les corps de la Gendarmerie et de la Police.

Renseignements pris, il s'avère que le projet a été élaboré en collaboration avec la représentation du personnel, conformément à ce que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics propose depuis longtemps. Par ailleurs, il a d'ores et déjà été tenu compte des nominations à intervenir dès l'entrée en vigueur, à la date du 1er janvier 2000, de la loi précitée ainsi que de la loi budgétaire.

Dans ces conditions, la Chambre n'a pas d'objection à présenter quant au fond.

Pour ce qui est de la forme, elle se doit toutefois de signaler que l'intitulé de l'article 1er, "*Administration gouvernementale*" (?), a vraisemblablement été repris d'un projet antérieur et doit être remplacé par "*Police et Inspection générale de la Police*".

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 20 décembre 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN